

Particuliers

Comment obtenir des renseignements immobiliers ?

Vous recherchez des informations sur un bien immobilier sans passer par un notaire ? Vous vous demandez vers quel service vous adresser ? Quels renseignements obtenir ? L'accès à l'information immobilière varie selon l'année d'enregistrement des documents au service de la publicité foncière. Nous vous indiquons comment procéder.

Qui peut demander des informations sur un bien immobilier ?

Toute personne peut demander des informations sur un bien immobilier.

Le service officiel d'information immobilière a **10 jours** pour vous répondre.

Quels renseignements immobiliers pouvez-vous demander depuis 1956 ?

Le service d'information immobilière est le service de la publicité foncière.

Il vous renseigne sur **la situation juridique d'un** immeuble. Vous pouvez obtenir les informations suivantes, par exemple :

- › Identité des propriétaires successifs
- › Prix des différentes ventes
- › Copie des documents de vente immobilière
- › Donation

La demande de documents ou renseignements change selon la période d'inscription **avant ou après le 1^{er} janvier 1956** dans les registres hypothécaires.

Situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier après 1956

Vous pouvez demander des informations au service de la publicité foncière :

- › Sur un ou plusieurs immeubles
- › Sur un ou plusieurs immeubles sur lesquels une ou plusieurs personnes désignées dans la demande disposent d'un droit réel immobilier

Les informations délivrées prennent la forme d'une **copie** d'une ou plusieurs **fiches manuscrites** ou d'une **réponse informatique** à compter de la date d'informatisation.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander les **renseignements** concernant la **situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier** des personnes **après 1956**.

- › [Renseignements concernant la situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier des personnes \(après 1956\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47483) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47483>)

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Où s'adresser ?

[Service de la publicité foncière \(ex-Conservation des hypothèques\)](#)

<https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits>

Copie de documents enregistrés après 1956

Vous pouvez demander des informations au service de la publicité foncière :

- Sur un ou plusieurs immeubles
- Sur un ou plusieurs immeubles sur lesquels une ou plusieurs personnes désignées dans la demande disposent d'un droit réel immobilier

Par exemple, vous pouvez demander la copie du

[règlement de copropriété](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2589) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2589>)

Les informations délivrées prennent la forme d'une **copie** d'une ou plusieurs **fiches manuscrites** ou d'une **réponse informatique** à compter de la date d'informatisation.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander les **renseignements** concernant la **situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier** des personnes **après 1956**.

- [Copie de documents \(acte de vente, donation, règlement de copropriété...\) enregistrés après le 1er janvier 1956](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47480) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47480>)

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Où s'adresser ?

[Service de la publicité foncière \(ex-Conservation des hypothèques\)](#)

<https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits>

Complément de renseignements après 1956

Si vous avez déjà obtenu des renseignements et que vous souhaitez en obtenir une actualisation, vous pouvez faire une **demande complémentaire de renseignements**.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander des **renseignements complémentaires**.

- [Complément de renseignements après 1956 \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47484\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47484)

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Où s'adresser ?

[Service de la publicité foncière \(ex-Conservation des hypothèques\)](#)

[\(https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits\)](https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits)

Quels renseignements immobiliers demander datant d'avant 1956 ?

Le service d'information immobilière est le service de la publicité foncière.

Il vous renseigne sur **la situation juridique d'un** immeuble. Vous pouvez obtenir les informations suivantes, par exemple :

- Identité des propriétaires successifs
- Prix des différentes ventes
- Copie des documents de vente immobilière
- Donation

La demande de documents ou renseignements change selon la période d'inscription **avant ou après le 1^{er} janvier 1956** dans les registres hypothécaires.

Copie de documents enregistrés avant 1956

Vous pouvez demander la **copie** des documents suivants :

- Actes constatant la transmission de la propriété d'un immeuble bâti ou non bâti (vente, donation, partage, transmission par décès...)
- Bordereaux d'inscriptions hypothécaires en cours
- Règlements de copropriété et des états descriptifs de division

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa ci-dessous pour demander une **copie de documents enregistrés avant 1956**.

- [Copie de documents \(acte de vente, donation, règlement de copropriété...\) enregistrés avant le 1^{er} janvier 1956 \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47482\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47482)

À savoir

Quand le service de publicité foncière a **transféré** le document demandé aux **Archives Départementales**, il doit vous en **informer**.

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Où s'adresser ?

[Service de la publicité foncière \(ex-Conservation des hypothèques\)](#)

[\(https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits\)](https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits)

Relevé des formalités datant d'avant 1956

Au préalable, si vous ne connaissez pas les références données à la publication d'un document, vous pouvez demander la **délivrance d'un relevé des formalités** répertoriées au nom d'une personne.

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa pour demander un relevé des formalités enregistrés **avant 1956**.

➤ [Relevé des formalités avant 1956 \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47481\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47481)

Vous devez adresser votre demande au service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Où s'adresser ?

[Service de la publicité foncière \(ex-Conservation des hypothèques\)](#)

[\(https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits\)](https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits)

Quel est le coût de la démarche ?

Les **tarifs** pour votre demande de renseignements (copies ou extraits de documents) sont indiqués sur la **notice jointe** à chaque formulaire.

Ils sont variables suivant le type de demande.

Vous pouvez calculer le coût de votre demande de renseignements immobiliers dans chaque **formulaire**.

Les modes de **paiement des droits d'enregistrement** sont les suivants :

- **Espèces** jusqu'à **300 €**
- **Chèque** à l'ordre du Trésor public lorsque le montant est inférieur à **1 000 €**
- **Chèque certifié** à l'ordre du Trésor public lorsque le montant est supérieur à **1 000 €**
- **Virement**

Des frais d'envoi sont réclamés si vous souhaitez obtenir la réponse par voie postale.

Questions - Réponses

- [Que faire lorsque l'on a perdu l'acte de propriété de son logement ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2618\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2618)

Et aussi...

- [Achat d'un terrain \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N312\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N312)
- [Achat ou vente d'un logement \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N23245\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N23245)

Pour en savoir plus

- [Portail des services en ligne des notaires de France \(https://notaires.fr/\)](https://notaires.fr/)

Source : Notaires de France

- [Modes de paiement des droits d'enregistrement \(https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits\)](https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits)

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- [Service de la publicité foncière \(ex-Conservation des hypothèques\) \(https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits\)](https://www.impots.gouv.fr/international-professionnel/questions/quelles-sont-les-modalites-de-paiement-des-droits)

Services en ligne

› **Formulaire : Cerfa n°11273 : N°3231-SD :**

[Copie de documents \(acte de vente, donation, règlement de copropriété...\) enregistrés avant le 1er janvier 1956](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3231-sd/demande-de-copie-de-documents-pour-la-periode-anterieure-au-1er-janvier-1956) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3231-sd/demande-de-copie-de-documents-pour-la-periode-anterieure-au-1er-janvier-1956>)

› **Formulaire : Cerfa n°11272 : N°3230-SD :**

[Relevé des formalités avant 1956](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3230-sd/demande-de-releve-des-formalites-pour-la-periode-anterieure-au-1er-janvier-1956) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3230-sd/demande-de-releve-des-formalites-pour-la-periode-anterieure-au-1er-janvier-1956>)

› **Formulaire : Cerfa n°11194 : N°3233-SD :**

[Renseignements concernant la situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier des personnes \(après 1956\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3233-sd/demande-de-renseignements-pour-la-periode-compter-du-1er-janvier-1956) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3233-sd/demande-de-renseignements-pour-la-periode-compter-du-1er-janvier-1956>)

› **Formulaire : Cerfa n°11187*05 : N°3236-SD :**

[Copie de documents \(acte de vente, donation, règlement de copropriété...\) enregistrés après le 1er janvier 1956](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3236-sd/demande-de-copie-de-documents-pour-la-periode-compter-du-1er-janvier-1956) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3236-sd/demande-de-copie-de-documents-pour-la-periode-compter-du-1er-janvier-1956>)

› **Formulaire : Cerfa n°11195 : N°3240-SD :**

[Complément de renseignements après 1956](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3240-sd/demande-complementaire-de-renseignements-pour-la-periode-compter-du-111956) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3240-sd/demande-complementaire-de-renseignements-pour-la-periode-compter-du-111956>)

Textes de référence



[Code civil : article 2449](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022335586/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022335586/)

Délivrance de renseignements immobiliers



[Livre des procédures fiscales : article L107 A](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036588629/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036588629/)

Délivrance de renseignements immobiliers



[Code général des impôts : articles 878 à 881N](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006179729/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006179729/)

Service de publicité foncière